

CONDITIONS GENERALES DE VENTES RESSORTS LACROIX

ARTICLE 1 - GENERALITES

Nos ventes, prestations de fabrication et livraisons sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document, notamment sur les éventuelles conditions d'achat du Client, sauf dérogation expresse de notre Société, par écrit, sur un ou plusieurs points particuliers.

En conséquence, la passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion, sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 - LA COMMANDE

a) Mode de passation de la commande

La commande doit être établie par écrit. La formation du contrat se réalise exclusivement par l'acceptation expresse de la commande par notre Société. L'acceptation de la commande se fait par tout moyen écrit.

b) Modification de la commande

Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à notre acceptation préalable et expresse.

c) Annulation de commande

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Le Client ne peut donc annuler unilatéralement sa commande. Il devra, en tout état de cause, exécuter la convention et régler l'intégralité du prix convenu. Les acomptes versés, après acceptation par le Client du Bon de commande, resteront acquis à notre Société, sous réserve de toute indemnisation qui pourrait être demandée par notre Société, dans le cas d'une annulation unilatérale de la commande par le Client.

d) Modifications du contrat et effets sur les stocks

Dans le cas où nous établirions des stocks, en fonction des besoins du Client et dans son intérêt (*matières, outillages, en-cours, produits finis*), toute modification, inexécution ou suspension du contrat ne permettant pas l'écoulement des stocks dans les conditions prévues au contrat entraînera une renégociation des conditions économiques initiales permettant l'indemnisation de notre Société.

e) Travaux préparatoires et accessoires à la commande

Tous les plans, études, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre Partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale de notre Société. Ils ne seront pas utilisés par l'autre Partie à d'autres fins. Notre Société conserve, ainsi, l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés et notamment sur les études, plans, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés par notre Société (*même à la demande du Client*) en vue de l'établissement de notre offre commerciale et/ou de la réalisation de la commande.

Ces documents devront être restitués à notre Société, et ce, à première demande de notre Société. Il en va de même des études que notre Société propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces par une modification originale au cahier des charges. Ces modifications acceptées par le Client ne pourront entraîner de transfert de responsabilité à l'encontre de notre Société.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, logos, plans, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de notre Société qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire devra faire l'objet d'un contrat entre notre Société et le Client.

ARTICLE 3 - LES PRODUITS COMMANDES

Le Client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. En particulier, il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer auprès de notre Société de l'adéquation du produit avec l'application envisagée.

Le Client s'engage à transmettre les informations utiles à la mise en œuvre des produits au sous-acquéreur éventuel.

ARTICLE 4 - LE PRIX

Les prix sont établis en euros, hors taxes et « *départ d'usine* », sauf dispositions particulières prévues au contrat. Ils sont facturés aux conditions du contrat.

ARTICLE 5 - QUANTITES EN COMMANDE

Du point de vue quantitatif, le nombre de pièces indiqué sur le contrat fait règle. Cependant, il est admis une certaine tolérance sur le nombre de pièces exécutées et livrées, ceci étant à convenir entre notre Société et le Client lors de la négociation du contrat. En l'absence d'accord préalable et écrit, la tolérance admise est de + 10 % à - 5 % du nombre de pièces mentionné au contrat.

ARTICLE 6 - LIVRAISON, TRANSFERT DES RISQUES ET RECEPTION

Nos délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif. De convention expresse, les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à retenue, pénalité ou indemnité, ni à annulation de la commande.

Le transfert des risques au Client s'effectue lors de la remise des produits dans les établissements de notre Société, soit au Client, directement ou par l'envoi d'un avis de mise à disposition, soit à un expéditeur ou à un transporteur.

Nos produits voyagent toujours aux risques et périls du Client, quels que soient le mode de transport ou les modalités de facturation et de règlement du prix du transport, franco ou port dû.

Le Client doit vérifier, à la réception de la commande, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Aucune réclamation ne sera admise après les 30 jours qui suivent la réception des produits.

Sauf autorisation préalable, et par écrit, de notre part, aucun produit ne pourra être expédié en retour. Tout retour se fera aux risques et périls et aux frais du Client.

Le Client devra exécuter immédiatement les formalités nécessaires à la mise en cause éventuelle de la responsabilité du transporteur.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

a) Délais de paiement

Les paiements ont lieu, sauf accord dérogatoire exprès et écrit de notre Société, au 30^{ème} jour suivant la date de facturation. Dans le cas d'une commande effectuée en plusieurs livraisons, les factures sont payables au fur et à mesure de leur production à 30 jours suivant la date de facturation. Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord écrit de notre Société.

Toute autre condition qui pourrait être acceptée par notre Société devrait être considérée comme exceptionnelle. Tout crédit accordé constitue une facilité de paiement révoquée à tout moment. Tout changement important dans la situation financière ou économique, même après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions de paiement, notre Société restant seul maître de sa décision sans qu'il soit nécessaire d'avoir à la justifier.

b) Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre voie d'action, à l'application de plein droit de pénalités de retard calculées à un taux d'intérêt égal à trois fois et demi le taux de l'intérêt légal, majoré de 5 points, ou à tout autre taux que la loi viendrait à lui substituer, et ce, à compter du jour d'exigibilité des sommes dues et au paiement de la somme de 40 €, au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, notre Société pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatifs.

En cas de retard de paiement, notre Société bénéficie d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et sur les fournitures connexes.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre Société se réserve, ainsi, la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre Société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre Société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de notre Société.

Nos obligations, dont celles de livrer ou de garantie légale, seront suspendues de plein droit, sans mise en demeure, si le Client n'exécute pas ses obligations notamment de paiement.

Ces stipulations ne privent pas notre Société de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée au c) de l'article 6

c) Réserve de propriété

Notre Société conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. Néanmoins, à compter de la livraison, le Client assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (*traite ou autre*).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET GARANTIES

La responsabilité de notre Société est strictement limitée au respect des spécifications du Client stipulées dans le cahier des charges.

En effet, le Client, agissant en tant que « donneur d'ordres », est en mesure, de par sa compétence professionnelle dans sa spécialité et en fonction des moyens industriels de production dont il dispose, de définir avec précision l'ouvrage en fonction de ses propres données industrielles ou de celles de ses clients. Notre Société devra exécuter l'ouvrage demandé par le Client, dans le respect des règles de l'art de sa profession.

Notre Société n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou par des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

Notre Société ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun préjudice direct, indirect ou immatériels ou perte de chiffre d'affaires, alors même qu'il aurait été avisé de la possibilité de survenance de tels dommages, notamment, à titre purement illustratif et non limitatif, de manque à gagner, des pertes d'exploitation, des pertes de marchés, préjudice moral, trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

Notre Société ne sera tenue des dommages résultant de l'utilisation par le Client de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par ce dernier. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre Société.

a) Défaut de conformité

En cas de défaut de conformité, notre Société s'engage, après accord avec le Client :

- Ou à remplacer les pièces rebutées qui feront l'objet d'un avoir. Les pièces de remplacement étant facturées au même prix que les pièces remplacées,
- Ou à procéder ou à faire procéder à leur mise en conformité.

La prise en compte par notre Société d'une réclamation afférente à un défaut de conformité des pièces livrées par notre Société implique de la part du Client de nous communiquer les éléments de traçabilité de la livraison litigieuse.

La mise en conformité est réalisée par notre Société suivant les modalités décidées d'un commun accord.

Les pièces dont le Client a obtenu le remplacement ou la mise en conformité par notre Société sont retournées à celui-ci en port dû. Notre Société se réservant le droit de choisir le transporteur.

Toute mise en conformité ou remplacement de pièces réalisées par le Client sans accord de notre Société (*sur le principe et le coût*), entraîne la perte du droit à toute réclamation par le Client.

b) La responsabilité de la société RESSORTS LACROIX est exclue :

Pour les défauts provenant :

- des matières fournies par le Client, d'une conception réalisée par le Client, en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers.

- en cas de modification, d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du produit fabriqué, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations de notre Société.

Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

La responsabilité civile de la société RESSORTS LACROIX, toutes causes confondues, est limitée à une somme plafonnée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre notre Société ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à donner loyalement à notre Société toutes les informations et données de toute nature sur son projet, utiles à l'exécution de la prestation définie à la commande.

Plus généralement, le Client s'engage à satisfaire à toutes les demandes formulées par notre société, pour la bonne exécution de la mission, ou à justifier de son refus.

ARTICLE 10 - BREVETS ET MODELES DEPOSES

Le Client nous garantit de tous frais de procédure et de toutes conséquences résultant d'actions qui pourraient être intentées à notre encontre à raison de l'exécution de pièces protégées par un brevet ou un modèle déposé par un tiers.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET COMPETENCE JUDICIAIRE

La Loi applicable au présent contrat est la Loi Française.

En cas de litige quelconque concernant l'exécution d'une prestation et/ou d'une commande ou l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si une telle solution n'a pu être trouvée, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ORLEANS, nonobstant la pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ou encore de référé.